

## Établir la filiation d'un enfant

Selon la situation familiale, le lien qui unit un enfant à son père ou à sa mère n'est pas établi de la même façon.

### Comment est établie la filiation de l'enfant né d'un couple marié ?

Si le couple est composé d'un homme et d'une femme, il existe une présomption de paternité au profit du mari. Il



n'a pas à reconnaître son enfant ; la déclaration de la naissance en mairie suffit. La filiation maternelle ne pose pas de difficulté. Depuis que les couples homosexuels ont la possibilité de se marier, la question

se pose pour les couples mariés de femmes qui ont recours à la procréation médicalement assistée. Le projet de loi de Bioéthique qui devrait être voté en 2020 prévoit que ces couples établissent devant notaire une « déclaration anticipée de volonté » pour s'engager à devenir les parents de l'enfant à naître. En attendant ce nouveau texte, la femme qui n'a pas accouché peut en principe adopter l'enfant de sa conjointe.

### Qu'en est-il pour les couples non mariés, pacsés ou concubins ?

En France, six naissances sur dix ont lieu hors les liens du mariage. Lorsque les parents ne sont pas mariés, une déclaration devant un officier d'état civil est nécessaire pour établir la filiation paternelle. Cette démarche peut être effectuée avant la naissance ; anticiper permet de se prémunir en cas de prédécès du père.

### Quand la filiation n'a pas été établie dès la naissance, peut-elle l'être par la suite ?

Le père peut reconnaître son enfant à tout moment même s'il n'a pas déclaré la naissance. La filiation est parfois recherchée judiciairement, notamment dans le cadre d'une action en recherche de paternité.

Elle peut également être établie par la « possession d'état », qui reconnaît un état de fait. En pratique, on recourt à cette démarche après la fin de la vie commune des parents ou en cas de décès, lorsque l'enfant n'a pas été reconnu, mais que le parent s'est comporté comme tel, en participant à son éducation, en annonçant la naissance à ses proches... Le notaire rassemblera documents et témoignages avant d'établir un acte notarié de possession d'état.

### La filiation peut-elle être établie par un testament ?

Il est possible de reconnaître un enfant par testament authentique : il s'agit généralement de maintenir le secret sur une naissance. La filiation n'est révélée qu'à l'ouverture du testament. L'enfant sera appelé à la succession de son auteur.

### Qu'en est-il de l'adoption ?

L'adoption crée un lien de filiation. Elle est en principe irrévocable. Lorsque l'adoption est « simple », le nouveau lien s'ajoute à ceux qui préexistent. Lorsqu'elle est « plénière », le nouveau lien de filiation se substitue aux liens de l'adopté avec sa famille d'origine. Les conditions et les effets de ces deux types d'adoption sont différents, ce que vous expliquera votre notaire, si vous envisagez par exemple d'adopter l'enfant de votre conjoint dans le cadre d'une recomposition familiale.

## ACTUS

### Donner sans mauvaise surprise



Donation de sommes d'argent, d'un bien vous appartenant, ou, plus technique, donation de la nue-propriété d'un bien immobilier...

La Lettre Conseils des notaires (décembre 2019-janvier 2020) passe en revue les différents moyens de gratifier vos proches.

### Assouplissements en vue dans les copropriétés

Une ordonnance du 30 octobre 2019 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Elle vise à faciliter la prise de décision par les copropriétaires et leur donne de nouveaux moyens d'action, par exemple pour convoquer une assemblée générale extraordinaire à leurs frais.

Cachet de l'office

**Office notarial d'Erstein**  
**Me Edmond RUSTENHOLZ et Me Philippe TRENS**  
1 rue de la Scierie  
67150 ERSTEIN

Tél : +33 (0)3 88 98 00 36  
Fax : +33 (0)3 88 98 99 86

Site Internet : [scp-trens.notaires.fr](http://scp-trens.notaires.fr)

